



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Marseille, le 15 FEV. 2017

Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. CORONGIU  
Tél. : 04.84.35.42.72  
N° 2016-142-A

### AVIS D'ENQUETE TOTAL RAFFINAGE CHIMIE

---

**Exploitation d'une bioraffinerie  
sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 13 février 2017, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société **TOTAL RAFFINAGE CHIMIE**, dont le siège social se situe 2 place Jean Millier, la Défense 6, à Courbevoie-92400, en vue d'être autorisée à exploiter une bioraffinerie dans le cadre de la réorganisation de sa plateforme de la Mède, située sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Le projet consiste en une réorganisation de la plateforme de la Mède comprenant principalement une bioraffinerie, des stockages associés à la Mède et Lavéra, une ferme solaire et un centre de formation.

Le dossier de demande d'autorisation contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dernier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 03 février 2017 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le site abritant le projet de la bioraffinerie fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM),

.../...

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetespubliques/Enquetes-Publiques-ICPE/Chateauneuf-les-Martigues>

Dans le cadre de la protection contre la commission d'actes de malveillances dans les établissements classés SEVESO, les données potentiellement sensibles pour la sécurité, ne sont pas accessibles.

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72

Est désigné en qualité Commissaire enquêteur :

**Monsieur Guy SANTAMARIA**  
**Directeur Général des Services de**  
**Berre l'Étang à la retraite**

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **Mairies de Châteauneuf-les-Martigues, Martigues, et Sausset-les-Pins**, pendant 33 jours **du 13 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Châteauneuf-les-Martigues, **siège de l'enquête**, et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie précitée dans les meilleurs délais.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

[citoyen13@free.fr](mailto:citoyen13@free.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

- en mairie de Châteauneuf-les-Martigues, place Bellot, 13220 :

- le lundi	13 mars	2017	de 9h00' à 12h00'
- le lundi	20 mars	2017	de 9h00' à 12h00'
- le mardi	28 mars	2017	de 14h00' à 17h00'
- le jeudi	6 avril	2017	de 9h00' à 12h00'
- le vendredi	14 avril	2017	de 14h00' à 17h00'

- en mairie de Martigues, service urbanisme, avenue Louis Sammut, 13500 :

- le mardi	4 avril	2017	de 9h00' à 12h00'
------------	---------	------	-------------------

- en mairie de Sausset-les-Pins, Hôtel de Ville, place des Droits de l'Homme, 13960 :

- le vendredi	31 mars	2017	de 14h00' à 17h00'
---------------	---------	------	--------------------

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2<sup>ème</sup> alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, de même que des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse :<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Georges FAUQUE, Société TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, Plateforme de la Mède, BP 90020, 13165 Châteauneuf-les-Martigues tel : 04.42.78.50.00.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus, d'exploiter la bioraffinerie est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 15 FEV. 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER